

Informations du Président du CRPLM 59 62 qui a assisté à la réunion du Comité Directeur de la FNPPSF qui s'est tenue le samedi 29 janvier 2011 à SAINT BRICE EN COGLES (35)

Un point important de l'ordre du jour était :

GRENELLE de la MER : processus de mise en application de la Charte pour la pêche de loisir en mer.

Ce point a fait l'objet d'un long débat animé car certains participants à la réunion se sont interrogés sur le bien-fondé de la signature de cette Charte par la FNPPSF.

Le Président de la FNPPSF a précisé que les 5 Fédérations signataires de la Charte qui sont :

La FFPM (Fédération Française de Pêche en Mer)
L'UNAN (Union Nationale des Associations de Navigateurs)
La Fédérations Françaises d'Etudes et des Sports Sous-Marin
La Fédération de Chasse sous-marine et passion
La FNPPSF (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France)
(22 125 adhérents en 2010)

ont décidé à l'unanimité d'avoir une position commune sur cette Charte qui certes n'est pas parfaite mais qui évite le pire.

Sans cette Charte, où en serions nous ?

L'instauration d'un permis de pêche payant serait certainement validée.

Les ONG préoccupées par l'environnement et les pêcheurs professionnels seraient plus écoutées et entendues car sans oppositions structurées avec pour conséquence la prise de mesures encore plus restrictives applicables aux seuls pêcheurs plaisanciers.

Cette mise au point faite, l'ensemble des 60 participants à la réunion représentant toutes les régions de France, votre Président étant le seul représentant du Nord Pas de Calais, ont décidé de soutenir la démarche de la FNPPSF.

Ensuite, Le Président de la FNPPSF a fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Paris il y a quelques jours pour mettre en place les Groupes de travail et le Comité de Pilotage chargés de mettre en application les différents points de la Charte.

Il y a été décidé que le Comité de Pilotage serait sous la responsabilité du Conseil Supérieur de la Plaisance et des Sports Nautiques, présidé par M. Gérard d'ABOVILLE et qu'aucune ONG ne siégerait à ce Comité.

Trois groupes de travail ont été mis en place :

- 1 – un groupe chargé de la lutte contre le braconnage
- 2 - un groupe chargé de la déclaration gratuite et obligatoire
- 3 – un groupe chargé du repos biologique

Le groupe 1 a établi un projet d'Arrêté de marquage des poissons applicable dans toutes les eaux territoriales françaises. Pour les espèces pêchées dans notre région, seuls le bar, le

cabillaud, le lieu jaune et le homard devront être marqués et aucune obligation d'éviscération n'a été retenue.

Ce projet tarde à être présenté à la signature du Ministre car les Pêcheurs Professionnels demandent que toutes les espèces soient marquées et pas seulement celles à valeur marchande certaine.

En réponse, les 5 Associations de pêche de loisir ont demandé à rencontrer le Président des Pêcheurs Professionnels, M. DARCHICOURT, pour lui demander de retirer sa demande sinon ils demanderaient de leur côté la mise en place immédiate d'une période de repos biologique et la révision des tailles minimales de capture applicables à toutes les catégories de pêche.

De son côté, la DPMA (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) a donné son accord sur la liste proposée par le Comité de pilotage sous réserve d'y ajouter le maquereau.

Malgré ces deux interventions, l'Arrêté devrait être présenté, en l'état, à la signature du Ministre.

Le Groupe 2 de déclaration gratuite doit se réunir en avril 2011 pour en définir les modalités. Une première ébauche avance le principe d'une déclaration à faire sur internet ou sur papier attestant que le déclarant a pris connaissance de la réglementation qu'il s'engage à respecter. En échange, il recevrait un numéro d'agrément l'autorisant à pratiquer la pêche en mer. Tout Pêcheur en mer ne pouvant présenter ce numéro, en cas de contrôle par les Affaires Maritimes serait en infraction.

Le groupe 3 de repos biologique doit statuer sur une suppression de la pêche intensive pendant la période de fraie et sur la révision des tailles minimales de capture en tenant compte de l'âge de maturité des femelles. Pour le bar, le chiffre de 42 cm est avancé. Pour l'instant, aucune date n'est envisagée.

En outre, le Comité de pilotage a souligné qu'il ne pourrait y avoir de mesures applicables uniquement aux pêcheurs de loisirs, exceptées des mesures de quota uniquement pour les espèces considérées en danger par les Scientifiques (Plan de reconstitution européen).

En ce qui concerne l'Arrêté N° 48/2009 limitant la pêche à 10 cabillauds par bateau et par sortie en Manche Mer du Nord, les 5 Fédérations ont demandé au Comité de Pilotage de prendre position pour obtenir que les Affaires Maritimes soient obligés de réunir au moins deux fois par an les Comités de Façade pour adapter la réglementation locale afin de la rendre conforme aux décisions prises dans le cadre de la Charte Pêche Nationale.

Le Président de la FNPPSF s'est engagé à insister auprès de la Direction des Affaires Maritimes du Havre afin que le Comité de Façade Manche Mer du Nord soit réuni le plus rapidement possible suite à l'annulation de la réunion du 3 décembre 2010 pour cause de mauvaises conditions de circulation provoquées par des chutes abondantes de neige.

Guy RAEVEL